



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

DECISION PORTANT ARRETE PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 à D133-30
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- VU** la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme
- VU** la circulaire du 1er février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise en date 11 décembre 2018
- VU** la délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie du 23 avril 2019
- VU** la demande en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de l'office de tourisme, en vue d'obtenir son classement en 1ère catégorie.

ARRETE OU DECIDE

ARTICLE 1

L'office de tourisme Dieppe-Maritime est classé office de tourisme de 1ère catégorie.

ARTICLE 2

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23/09/2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Gaëtan RUDANT